

<https://www.snetap-fsu.fr/Compte-rendu-de-la-rencontre-sur-les-personnels-de-direction-entre-la-DGER-et.html>



# Compte-rendu de la rencontre sur les personnels de direction entre la DGER et le SNETAP-FSU (mars 2026)

- Métiers - Directeur-ric(e) -  
Date de mise en ligne : mercredi 13 mai 2026

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

1/- Le statut de corps pour les personnels de direction, toujours pas dans les projets de la [DGER](#) !

Le SNETAP-[FSU](#) a été le 1er syndicat de l'enseignement agricole public à revendiquer un corps de personnels de direction. Depuis d'autres [OS](#) se sont également engagées dans cette voie.

## **Pourquoi le SNETAP-FSU a réitéré son mandat en lien avec la demande de création d'un corps de personnels de direction comme c'est le cas à l'[EN](#) ?**

- **Mise en place d'un réel concours, permettant l'accès à ce corps de personnels de direction et rendant plus attractives ces missions d'encadrement.**
- **Des grilles indiciaires en lien avec le statut de corps équivalentes à celles existantes à l'EN.**
- **Un corps reconnu avec possibilité de mobilité sur les postes de direction à l'[EN](#) comme c'est le cas pour nos collègues de l'éducation nationale qui occupent des postes de direction dans nos [EPLEFPA](#).**
- **Un réel statut de corps permettant d'avoir une évolution de carrière et de postuler sur des postes en administration, par exemple.**

Pour la DGER, donner une suite favorable à cette revendication n'est pas envisageable car il n'est pas possible dans le contexte actuel de créer un nouveau corps. De plus avec les futures élections présidentielles, cela n'est pas d'actualité !

La modification du décret a permis d'assouplir les conditions de recrutement. La volonté d'ouvrir le statut d'emploi aux contractuels est de plus en plus d'actualité et serait une bonne chose.

**Le SNETAP-FSU ne se satisfait nullement de cette réponse. Bien au contraire les futures élections présidentielles peuvent-être un levier pour faire aboutir enfin vers évoluer cette légitime revendication.**

2/ - **Un recrutement régional qui manque d'ambition et une formation qui ne permet pas d'outiller correctement les futur.es personnels de direction avant leur prise de poste.**

**Le SNETAP-FSU revendique une réelle formation comme cela existait avant 2018. La mise en place de stages en amont de l'affectation sur poste avec une réelle initiation aux différents outils informatiques.**

**Le SNETAP-FSU va plus loin dans ses revendications. Une formation en amont permettrait la création d'un vivier de futur.es directeurs et directrices qui pourraient palier au manque de candidat.e lors qu'un poste de D2, D3, D4 ou DEA reste vacant en cours d'année suite à une mobilité au fil de l'eau, à un départ en retraite ou à un arrêt de travail...**

Pour la DGER une sensibilisation aux fonctions de direction peut-être possible mais pas sous forme d'une formation. La formation a quant à elle lieu à Dijon avant prise de poste avec un travail sur les compétences attendues et les référentiels métier sur les directeurs.

Concernant l'accompagnement des D2 dans leur prise de fonction, 4 [ETP](#) ont été consacrés pour la mise en place d'une cellule d'accompagnement avec une aide directe et la construction d'outils. Cette cellule est composée d'un DEA, d'un D2 et de deux D3.

Un travail est également fait en lien avec les [IGAPS](#) pour permettre aux personnels de direction qui le souhaitent d'aller vers d'autres fonctions et d'autres services, d'autres structures ou d'autres ministères.

**Pour le SNETAP-FSU, des progrès sont encore à faire pour outiller correctement ces personnels d'encadrement qui sont souvent seuls face à leur charge de travail avec des responsabilités de plus en plus nombreuses.**

**3/- Une rémunération qui stagne et qui ne correspond pas aux responsabilités des personnels de direction :**

Pour la DGER, le statut d'emploi a été assoupli avec les nouvelles dispositions de recrutement. Au niveau de la rémunération, les contractuel.les ont eu une nette évolution. Une augmentation en moyenne de 7 000 euros annuels. Cela représente environ 90 % à 95 % de la rémunération d'agent.es titulaires.

**Pour le SNETAP-FSU, la rémunération des personnels de direction titulaires est encore un sujet que la DGER doit rapidement étudier. Ce n'est pas les 1000 euros brutes d'IFSE en moyenne obtenus en 2025 qui vont satisfaire ces agent.es. Cela montre le peu de considération que le ministère a pour ces personnels et une réelle méconnaissance et volonté d'ignorer leurs responsabilités au quotidien.**

**De plus, les directeurs du groupe 3 connaissent même une baisse de rémunération par rapport aux enseignant.es du même corps. Plafonnement à l'INM 835.**

**Le SNETA-FSUP dénonce l'augmentation générale de recrutement de contractuel.les à tous les niveaux, ce qui « tue » le statut de fonctionnaire.**

**Le SNETAP-FSU tient à rappeler que les postes de fonctionnaire doivent être occupés par des agent.es titulaires.**

**Être titulaire de la FP, c'est avoir une évolution aux niveau des grilles indiciaires et accès à la hors classe et classe exceptionnelle si l'on est [PLPA](#), [PCEA](#) ou [CPE](#). C'est avoir une retraite calculée sur les 6 derniers mois et pas sur les 25 meilleurs années.**

**4/- Une mobilité imposée mais qui se heurte à des postes à profil, et des postes occupés par des contractuel.les avec des contrats de trois ans renouvelables !**

La DGER est partie prenante de cette mobilité et tient à préciser qu'elle seule peut affecter les agent.es sur un poste.

**Pour le SNETAP-FSU, si la DGER a peut-être le dernier mot, cela n'est pas aussi claire. En effet les mobilités se font essentiellement au niveau régional avec des négociations au niveau des chef.fes de [SRFD](#).... avec un sentiment de cooptation et de préférence régionale.**

**Pour ce qui est du recrutement des D2, l'avis du D1 de la structure d'origine du futur D2 est l'élément clé et cela n'est pas impartial.**

**Le SNETAP -FSU dénonce également le manque de mobilité géographique réelle des personnels d'encadrement et demande qu'une durée suffisante soit appliquée aux agent.es qui sont affecté.es sur des postes de D1 ou D2 dans l'établissement où ils occupaient précédemment d'autres fonctions.**

**Les représentant.es SNETAP-FSU sont aux côtés des personnels d'encadrement.**

**N'hésitez pas à les contacter pour tout questionnement en lien avec la mobilité, les affectations, l'avancement, l'évolution de carrière, vos droits,...**

**Le SNETAP-FSU, membre de l'Elan commun, est l'alliance syndicale majoritaire dans les instances nationales du MAASA et dans l'ensemble des instances de l'[EAP](#). Ce positionnement lui confère une certaine écoute non négligeable dans le cadre de négociations et de défense des intérêts de TOUS les personnels.**

**Vos élu.es représentant.es des personnels de direction et le Secrétariat Général du SNETAP-FSU**